

Rapport d'expertise

sur les revenus réalisés par la
„Deutsche Reichsbahn“

sous la dictature nazie
grâce aux transports de personnes du Reich allemand
et de l'Europe occupée dans des

Camps de concentration

et des établissements similaires ainsi qu'entre ces établissements
y compris leurs annexes.
Sans prise en considération des transports de travailleurs forcés organisés
par la „Deutsche Reichsbahn“.

Présenté
par le

„Train de la mémoire“
Association déclarée d'utilité publique

novembre 2009

Plus de 70 ans après le début des déportations de masse dans les camps de la mort du Troisième Reich, l'ampleur exacte de la contribution apportée par la „Deutsche Reichsbahn“, la Société de chemins de fer allemands de l'époque, aux meurtres commis n'est toujours pas élucidée. Ce qui est sûr, c'est que sans cette aide ce massacre de plusieurs millions de personnes n'aurait pas eu lieu.

Les prestations logistiques de la „Deutsche Reichsbahn“ ont permis de diriger plusieurs dizaines de milliers de trains, qui avaient comme destination des camps d'internement et de concentration de tout type ainsi que des établissements où des handicapés et des personnes persécutées pour des raisons racistes ou politiques ont été assassinés.

Parmi eux se trouvaient plus d'un million d'enfants et d'adolescents provenant de toute l'Europe.

La dimension globale des massacres dans les camps de concentration et de la mort se situe entre un minimum de 5,29 millions et un maximum de plus de six millions de personnes.¹ C'étaient des trains de la „Deutsche Reichsbahn“ et des sociétés rattachées de force dans les pays occupés qui ont conduit une grande partie de ces millions de personnes vers la mort.

Face à cette aide criminelle, une présentation détaillée des événements par les héritiers de la „Deutsche Reichsbahn“ n'est non seulement souhaitable, une telle présentation est indispensable.

Il est indispensable que l'aide fournie par la „Deutsche Reichsbahn“ soit élucidée dans tous ses aspects pour comprendre le rouage bureaucratique du crime et pour pouvoir éviter une réapparition des structures qui ont permis ce massacre.

Il est également indispensable de rendre tardivement honneur aux personnes conduites vers la mort par une élucidation complète de la contribution de la „Reichsbahn“. Jusqu'à ce jour, les événements qui se sont déroulés sur les voies ferrées et qui ont conduit des centaines de milliers vers la mort, ne sont toujours pas totalement éclaircis.² La disparition dans des transports de la „Deutsche Reichsbahn“, qui ne sont arrivés nulle part, est quelque chose d'insupportable.

Dans cette obscurité historique qui entoure les transports de la „Reichsbahn“, les victimes, mais aussi les coupables restent méconnaissables.

¹ Wolfgang Benz (Ed.) Dimension des Völkermords. Die Zahl der jüdischen Opfer des Nationalsozialismus. Munich 1991.

Wolfgang Benz, Barbara Distel (Ed.): Der Ort des Terrors. Geschichte der nationalsozialistischen Konzentrationslager. Munich 2005-2009.

Wolfgang Benz, Barbara Distel (Ed.): Geschichte der Konzentrationslager 1933-1945. Berlin 2002.

² Les archives fédérales (Coblence) ont publiées après un travail de longue haleine un livre commémoratif qui retrace les déportations de la „Reichsbahn“ de l'Allemagne, de la Belgique, la France et les Pays-Bas. Mais il ne s'agit que d'une fraction des déportations forcées par le régime nazi.

Il est indispensable de savoir qui ils étaient, comment ils ont agi, qui les a poursuivis, couverts ou soustraits à leur juste condamnation après la fin de la guerre, pour proscrire sans compromis toute complicité au meurtre et pour mettre en garde tous ceux qui nient ces crimes ou qui cherchent à les dissimuler.

Mais plus de 70 ans après le début des déportations de masse avec la „Reichsbahn“, ni la dimension éthique, ni la dimension matérielle de la complicité à ce crime ne sont acquittées.

Les anciens propriétaires des sociétés héritières de la „Deutsche Reichsbahn“ en RDA, tout comme les héritiers juridiques et historiques en République fédérale d'Allemagne³ n'ont pas été capables d'établir au moins approximativement le nombre des personnes déportées par la „Deutsche Reichsbahn“ dans toute l'Europe, ainsi que la fortune qui leur a été soustraite et les dommages consécutifs à leur déportation. De même, il n'existe aucun chiffre authentique sur l'ensemble des revenus issus des déportations de la „Reichsbahn“.

Un exemple qui montre comment sont traités le destin des morts, la souffrance des quelques survivants ainsi que le mépris de leur droit à la satisfaction se manifestent dans cette déclaration du gouvernement fédéral d'Allemagne du 15 mai 2008.⁴

Le gouvernement déclara au parlement suite à une interpellation, qu'il ne disposait pas de données sur les personnes déportées par la „Reichsbahn“. Le gouvernement allemand n'a également rien voulu dire sur les revenus perçus par la „Deutsche Reichsbahn“ grâce à sa complicité à ce massacre.

Il est dit textuellement:

„Le gouvernement fédéral ne dispose pas de données préparées à ce sujet.“

Le gouvernement fédéral admet ensuite de manière lapidaire qu'à aucun moment une indemnisation des victimes survivantes des déportations par la „Reichsbahn“ n'a eu lieu par les sociétés héritières de la „Deutsche Reichsbahn“.

³ Les biens de la „Deutsche Reichsbahn“ se situant dans les anciennes zones d'occupation de l'ouest ont été remis à la République fédérale d'Allemagne. A partir de ceux-là la „Deutsche Bundesbahn“ a été créée. Les biens se situant dans l'ancienne zone d'occupation soviétique a été remise à la République démocratique d'Allemagne. A partir de ceux-là la „Deutsche Reichsbahn“ de la RDA a été créée.

Il a été convenu dans le traité d'unification de 1990 que la République fédérale d'Allemagne reprenne la „Deutsche Reichsbahn“ de la République démocratique d'Allemagne comme un patrimoine spécial ne possédant pas de capacité juridique et qu'en 1992 elle réunisse les deux administrations ferroviaires sous une direction commune.

Depuis 1994 les patrimoines spéciaux regroupés dans les biens des chemins de fer fédéraux sont soumis au ministère fédéral du transport, du logement et de l'urbanisme en accord avec le ministère fédéral des finances. La partie entrepreneuriale des biens des chemins de fer fédéraux a été externalisée et s'appelle depuis 1994 „Deutsche Bahn S.A.“.

⁴ Deutscher Bundestag, 16. Wahlperiode. Drucksache 16/9206 vom 15.05.2008. Entschädigungszahlungen der Deutschen Bundesbahn bzw. der Deutschen Bahn AG an NS-Opfer.

Il est dit textuellement:

„Il n’y a pas eu de versements effectués par la Deutsche Bundesbahn (chemins de fers fédéraux de la RFA) au profit des déportés par la Deutsche Reichsbahn“.⁵

Le gouvernement fédéral laisse la question en suspens de savoir si la complicité de la „Deutsche Reichsbahn“ est compensée par des versements indirects. En effet, les revenus perçus par la „Deutsche Reichsbahn“ grâce aux déportations, n’ont à ce jour pas été restitués.

Il est déjà assez surprenant que depuis 70 ans les chemins de fer allemands et leurs propriétaires ne considèrent pas les souffrances des victimes des déportations dignes d’une présentation et d’un règlement matériel particulier.⁶ Considérant ces faits il est difficilement supportable de voir que les festivités organisées à l’occasion du 175ème anniversaire des chemins de fer allemands l’année prochaine (en 2010) coûteront des sommes remarquables.⁷

C’est pour cette raison que l’association „Train de la mémoire“ a décidé de présenter un rapport d’expertise, qui permette de chiffrer les revenus que la „Deutsche Reichsbahn“ a perçus grâce à sa complicité aux massacres.

Lors de cette démarche nous avons eu des doutes quant à la possibilité de saisir exactement les données appropriées. Car dans de nombreux cas les autorités impliquées dans les déportations ont pu effacer leurs traces, dans d’autres les dossiers ont disparu encore après la fin de la guerre et sont à ce jour introuvables. Le niveau de la recherche est insuffisant.⁸

Des doutes supplémentaires concernaient la qualification scientifique à laquelle l’association „Train de la mémoire“, civique et bénévole, ne peut prétendre que modestement. Nous aurions préféré recueillir les données manquantes en coopération avec des universités en Allemagne et à l’étranger, avec les archives fédérales et des Länder ainsi qu’au cours d’échanges avec les historiens de la „Deutsche Bahn S.A.“

⁵ Deutscher Bundestag, 16. Wahlperiode. Drucksache 16/9206 vom 15.05.2008. Entschädigungszahlungen der Deutschen Bundesbahn bzw. der Deutschen Bahn AG an NS-Opfer.

⁶ La „Deutsche Bahn S.A.“ a seulement versé des dédommagements pour les travailleurs forcés déportés et exploités par la „Deutsche Reichsbahn“, société dont elle est l’héritière historique, dans le fonds de l’économie allemande. La „Deutsche Bahn S.A.“ affirme que ces versements ont été effectués „sans prétention fondée en droit“. Les millions de victimes des déportations n’ont pas été prises en considération.

⁷ La somme exacte débloquée par la „Deutsche Bahn S.A.“, le gouvernement fédéral ainsi que les municipalités de Nuremberg et de Furth pour les festivités organisées à l’occasion du 175ème anniversaire des chemins de fer n’est pas connue. Le 150ème anniversaire des chemins de fer en 1985 a coûté environ 20 millions de marks.

⁸ Voir page 35 du rapport d’expertise.

XXIV Préface

L'inconvénient d'un tel projet aurait été le temps considérable nécessaire jusqu'à la publication – plus de 70 ans après ces événements criminels est un laps de temps dont ne jouissent pas toujours les victimes des déportations ayant survécu ainsi que les proches des morts. Il ne reste plus quelques années pour leur donner satisfaction et les aider matériellement, là où cette aide est possible. Notre aide immédiate doit s'adresser en particulier aux survivants infirmes, qui ont été déportés par la „Reichsbahn“ lorsqu'ils étaient enfant ou adolescent.

Il serait par contre négligent de continuer à reporter un calcul des revenus des déportations et des obligations qui en résultent, parce qu'une somme définitive des revenus n'est pas disponible. Même une somme partielle doit et peut suffire, dans la mesure où elle calculée à partir des chiffres les plus bas qu'on puisse imaginer.



Le rapport d'expertise présenté ici suit cette directive: Il considère l'aspect provisoire des données et il est d'une extrême réserve dans l'interprétation des sources consultées.

Nous arrivons à la conclusion fondée que les revenus perçus par la „Deutsche Reichsbahn“ entre 1938 et 1945 pour les déportations dans des camps d'internements, de concentration et de la mort et entre ces camps ainsi que pour des déportations similaires s'élèvent au moins à

445 millions d'euros

en valeur actuelle.

Cette somme est calculée sans les intérêts et les intérêts composés. Elle ne représente qu'une valeur minimale. Nous n'excluons pas et pensons qu'il est probable qu'un recensement exhaustif incluant toutes les sources aura pour résultat un montant plus élevé de plusieurs milliards d'euros.

Nous associons cette publication à l'espoir de provoquer une large discussion au niveau de l'Allemagne ainsi qu'au niveau international sur la responsabilité des héritiers historiques de la société de la „Reichsbahn“ ainsi que de ses sous-traitants.

Nous en appelons expressément à la „Deutsche Bahn S.A.“, à son actionnaire majoritaire (la République fédérale d'Allemagne) ainsi qu'aux éventuels futurs actionnaires de l'entreprise logistique dont l'activité s'étend au monde entier, de satisfaire à cette responsabilité.

Berlin/ Varsovie/ Paris/ Londres
novembre 2009